



Nouvelles règles d'isolement à partir du 21/03/2022

publié le 18/03/2022

Mise à jour du 18/03/2022

A compter du 21 mars 2022, les cas contacts de plus de 12 ans non vaccinés ne seront plus tenus de s'isoler. Ils respecteront les mêmes règles que les cas contacts présentant un schéma vaccinal complet, à savoir la réalisation d'un autotest à J2.

Pour rappel, le COVID 19 est la maladie causée par le virus SARS-Cov-2 ayant émergé en Chine fin 2019. Cette maladie est caractérisée par l'apparition de symptômes divers plus ou moins présents dont notamment :

- ▶ La fièvre >38°C en respectant les consignes de prise de température
- ▶ Maux de tête inhabituels et sans raison apparente
- ▶ La toux ou des éternuements répétés et hors contexte d'asthme ou d'allergie
- ▶ Une douleur de gorge
- ▶ Une perte du goût et/ou de l'odorat
- ▶ Un essoufflement inexplicable
- ▶ Des troubles digestifs tels que diarrhée
- ▶ Fatigue inexplicable

Les parents des élèves de l'établissement doivent, chaque matin avant le départ pour l'établissement, prendre une mesure de leur température ou celle de leur enfant. Si celle-ci est supérieure ou égale à 38°C, l'élève doit rester chez lui et consulter son médecin traitant.

De même, un élève malade ou ayant des signes évocateurs de COVID 19 même sans fièvre avant le début de la classe doit impérativement rester chez lui et consulter son médecin traitant.

Votre enfant est à la maison et présente des symptômes évocateurs* :

- ▶ rester à domicile ;
- ▶ éviter les contacts ;
- ▶ un avis médical vérifie l'opportunité du dépistage.
- ▶ Dans le cas d'un test prescrit par le médecin, si ce dernier est négatif et/ou que l'enfant est guéri, il pourra réintégrer l'établissement. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication..

Votre enfant est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs* ou est "cas contact à risque" :

- ▶ votre enfant est isolé ;
- ▶ les consignes de prévention vous sont transmises ;
- ▶ les démarches à suivre sont précisées dans le **document "Que se passe-t-il si ?"**, à la fin de cet article.

Votre enfant est identifié comme "cas confirmé" :

- ▶ Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- ▶ respecter les consignes de prévention.
- ▶ les démarches à suivre sont précisées dans le **document "Que se passe-t-il si ?"**, à la fin de cet article.

Dans tous les cas la continuité pédagogique est assurée pour les élèves par l'intermédiaire de Pronote - **Voir la rubrique "continuité pédagogique"**.

Règles d'isolement à partir du **14/03/2022**, Que se passe-t-il si ? :

 [coll-ge-lyc-e-que-se-passe-t-il-si-un-l-ve-est-en-contact-avec-un-l-ve-malade-de-la-covid-19--97819_1_](#) (PDF de 197.6 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.